



## Note d'information 2 – 2009 Le 6 avril 2009

### Service Partenariat CNRACL

Elisabeth TROUILLET

Virginie JENÉ

Christelle BINYE

☎ 03 21 52 99 52

## DROIT A L'INFORMATION (DAI)



La loi n°2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, a instauré le droit pour tout assuré d'être régulièrement informé sur ses droits en matière de retraite.

Ce droit à l'information se traduit par la mise en place de deux documents :

- le **RIS** (relevé individuel de situation) : Il permet à l'affilié de s'assurer que tous ses droits ont été pris en compte par les régimes de retraite auxquels il cotise ou a cotisé. Il peut être établi à la demande de l'assuré (au maximum 1 fois tous les deux ans), ou être envoyé systématiquement, à l'initiative des régimes de retraite. Chaque affilié recevra à 35, 40, 45 et 50 ans son relevé individuel de situation.
- l'**EIG** (estimation indicative globale) : Elle permet à l'assuré de connaître le montant estimatif de sa future retraite à différents âges (60 ans, 65 ans et départ à taux plein), pour l'ensemble des régimes. Elle est toujours établie à l'initiative des régimes de retraite. Les assurés la reçoivent à 55 ans, et tous les 5 ans s'ils restent en activité.

Le rôle des employeurs territoriaux est **capital** dans la mise en œuvre du droit à l'information. En effet, ce sont eux qui sont chargés (article 8 du décret du 7 février 2007) de transmettre à la CNRACL les données permettant d'alimenter les comptes de droits des agents, et ainsi d'adresser à ces derniers les relevés prévus par la loi.

Les deux services mis à la disposition des employeurs pour la transmission des informations à la CNRACL sont les suivants :

-  le service « gestion des carrières »
-  le service « pré-liquidation »


Ces services sont accessibles sur la plate-forme e-services employeurs.

<https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?cible= employeur>

Un décret en Conseil d'Etat paru le 19 juin 2006 a fixé un calendrier de montée en charge du dispositif sur 4 ans. Sur ce calendrier vous constaterez qu'en 2009, sont concernés par l'EIG les assurés nés en 1952 et 1953, et par le RIS les assurés nés en 1959, 1964 et 1969.

Si vous comptez au sein de votre collectivité ou de votre établissement, des agents natifs de ces années, il vous faut **impérativement** transmettre à la CNRACL les données les concernant pour le **30 avril 2009**.


Afin de permettre une utilisation optimale des services « gestion des carrières » et « pré-liquidation », la Caisse des dépôts met à la disposition des employeurs :

-  une aide en ligne : elle est accessible en cliquant sur le point d'interrogation qui apparaît en haut à droite de chaque écran de saisie.

-  Des diaporamas :

[https://www.cdc.retraites.fr/portail/IMG/pdf/carrieres\\_CNRACL2.pdf?cible= employeur](https://www.cdc.retraites.fr/portail/IMG/pdf/carrieres_CNRACL2.pdf?cible= employeur)

[https://www.cdc.retraites.fr/portail/IMG/pdf/pre-liquidation\\_de\\_pension\\_CNRACL\\_1\\_.pdf?cible= employeur](https://www.cdc.retraites.fr/portail/IMG/pdf/pre-liquidation_de_pension_CNRACL_1_.pdf?cible= employeur)

-  Des foires aux questions :

[https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=rubrique&id\\_rubrique=2474&cible= employeur](https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=2474&cible= employeur)

-  Un guide technique pour la reprise d'antériorité :

[https://www.cdc.retraites.fr/portail/IMG/pdf/cahier\\_1\\_-2.pdf?cible= employeur](https://www.cdc.retraites.fr/portail/IMG/pdf/cahier_1_-2.pdf?cible= employeur)

-  deux numéros de téléphone :

05 57 57 91 91 (pour une aide à la saisie)

0 820 84 85 86 (pour tout problème de connexion)

## Calendrier de montée en charge

Génération	Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	1949	58 ans					63 ans				
	1950		58 ans					63 ans			
	1951		57 ans			60 ans					
	1952			57 ans			60 ans				
	1953			56 ans				60 ans			
	1954				56 ans				60 ans		
	1955				55 ans					60 ans	
	1956					55 ans					60 ans
	1957	50 ans					55 ans				
	1958		50 ans					55 ans			
	1959			50 ans					55 ans		
	1960				50 ans					55 ans	
	1961					50 ans					55 ans
	1962						50 ans				
	1963		45 ans					50 ans			
	1964			45 ans					50 ans		
	1965				45 ans					50 ans	
	1966					45 ans					50 ans
	1967						45 ans				
	1968							45 ans			
	1969			40 ans					45 ans		
	1970				40 ans					45 ans	
	1971					40 ans					45 ans
	1972						40 ans				
	1973							40 ans			
	1974								40 ans		
	1975				35 ans					40 ans	
	1976					35 ans					40 ans
	1977						35 ans				
	1978							35 ans			
	1979								35 ans		
	1980									35 ans	
	1981										35 ans

Génération  
recevant une  
Estimation  
indicative  
globale.

Une montée  
en charge  
progressive  
jusqu'en  
2010

Génération  
recevant un  
Relève de  
situation  
individuelle

Fin de la période transitoire